

SEANCE DU 28 MAI 2021

L'an Deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Paul BLAVOET, Mme Delphine COLUSSI, M. André DUBOURG, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Baptiste BOUROUT, M. Gwendal LECOINTRE, M. Guy VIDELOUP, M. Daniel BONHOMME, M. Guillaume PAVESI, M. Yves BIGOT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Daniel BONHOMME

Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2021

Absente excusée : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ PATRIMOINE - Cessions soumises au Droit de Prémption Urbain

2/ PATRIMOINE - Acquisition de l'immeuble sis 24 rue de Saint-Malo

3/ RESTAURANT SCOLAIRE : acquisition de mobilier – demande de subvention au titre de la DETR/DSIL – plan de financement

4/ BUDGET : Décision modificative n°1 : acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire/salle polyvalente

5/ BUDGET : Subventions aux associations

6/ SALLE POLYVALENTE : tarifs de location

7/ MAISON DE SANTE (chambre de garde) répartition des charges entre les professionnels de santé

8/ FONCIER : Projet d'implantation d'un boulodrome solaire – Mise à disposition d'un terrain de football au stade – Manifestation d'intérêt spontanée

9/ PERSONNEL : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

10/ ECOLE : Acquisition de matériel informatique

11/ SECURITE : Immeuble menaçant ruine sis 13 rue de l'orme – Travaux de mise en sécurité

12/ IMMOBILIER : appartement sis 9 A rue de la mairie - loyer

13/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Révision du PLU : réunion publique

Elections départementales et régionales

Marché hebdomadaire

Fête de la musique

Fête des mères

Fête du 14 juillet

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Daniel BONHOMME est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2021

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

DELIBERATION 36/2021 – PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEUX DEMISSIONS

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur VIDELOUP constate un malaise au sein de l'équipe de Monsieur Le Maire, qui compte déjà trois démissions, et déplore la mise en ligne sur les réseaux sociaux par un conseiller municipal, de photographies à l'encontre des agriculteurs de Saint-Broladre. Monsieur VIDELOUP souhaite la bienvenue à Monsieur Yves BIGOT.

Monsieur Le Maire indique que les courriers de démissions seront affichés et évoque un problème d'opacité, de valeurs et de postures sur le « bio ». Monsieur Le Maire précise qu'il est visé à titre personnel avec des attaques de jugement de valeurs et non factuelles. Monsieur Le Maire invite chaque conseiller municipal à s'exprimer sur ces soi-disant opacités et manque de gouvernance.

Monsieur BLAVOET considère que les deux démissions sont tristes, mais la discussion entre les 2 élus et Monsieur Le Maire était devenue impossible. Monsieur Blavoet reconnaît aussi que la communication sur certains sujets pouvait s'améliorer.

Monsieur DUBOURG évoque un conflit de personnes entre Monsieur Le Maire et Madame PICCOLIN, et pour les photographies diffusées sur les réseaux sociaux, il rappelle que les élus ont un devoir de réserve.

Monsieur ROBIDOU fait part des réunions houleuses avec Madame PICCOLIN, de problèmes d'échanges, de communication.

Madame GLE est surprise et déçue mais respecte la décision de Madame PICCOLIN et considère que Madame CHEVAL ne pouvait pas porter de jugement puisqu'elle n'était pas élue au sein du conseil municipal.

Monsieur BOUROUT ne souhaite pas s'exprimer.

Madame MOUCHEL juge le contenu des lettres dur par rapport à la réalité. Elle est peinée du départ de Madame PICCOLIN.

Madame MOUCHEL considère qu'elle appartient à un bon groupe avec de bonnes valeurs.

Monsieur LECOINTRE accepte la démission de Madame PICCOLIN mais juge la démission de Madame CHEVAL, déplacée et malvenue.

Madame LOUET déplore le choix de Madame PICCOLIN et considère les propos de Madame CHEVAL, déplacés.

Madame COLUSSI prend acte de leurs décisions et connaît les valeurs partagées au sein du conseil municipal.

Monsieur BIGOT rappelle qu'il est natif de Saint-Broladre, que son père, son grand-père ont effectué plusieurs mandats d'élus au sein du conseil municipal de Saint-Broladre. Monsieur BIGOT trouve dégradant ce genre de publications sur les réseaux sociaux qui crée des confrontations. Un élu est une personne publique qui engage le conseil municipal, mais il ne se sent pas concerné par ces publications. Monsieur BIGOT rappelle que les différends doivent être réglés entre les personnes et non sur les réseaux sociaux.

Monsieur PAVESI souligne que personne n'a été nommé sur les réseaux sociaux, que cette publication était anonyme, qu'elle ne visait personne et dit que c'était un ressenti et pas une opinion. Il s'agissait d'un tas de fumier avec des déchets plastiques.

Madame LOUET reproche à Monsieur PAVESI de s'être introduit sur une propriété privée et rappelle qu'il faut faire très attention aux publications sur les réseaux sociaux : les agriculteurs sont en colère.

Monsieur Le Maire indique que ces bâches sont composées de matières biodégradables. Monsieur Le Maire souligne le droit de réserve sur les publications et invite les élus à venir dialoguer en mairie, sur des sujets d'incompréhension. Monsieur Le Maire dit que les agriculteurs font l'objet de nombreux contrôles au titre du développement durable.

Monsieur BIGOT ajoute qu'il faut balayer devant sa porte avant de porter de tels jugements sur les agriculteurs.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie PICCOLIN élue sur la liste « Cultivons notre lien », a présenté par courrier en date du 19 mai 2021, reçu en mairie le 20 mai 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Céline CHEVAL a donc été appelée à remplacer Madame Marie PICCOLIN au sein du conseil municipal. Madame Céline CHEVAL a également présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale, par courrier en date du 21 mai 2021 et reçu le 21 mai 2021 en mairie. Monsieur Yves BIGOT a été appelé pour la remplacer. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.1270 du code électoral, Monsieur Yves BIGOT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Yves BIGOT en qualité de conseiller municipal.

DÉPARTEMENT		Communes de 1 000 habitants et plus
ILLE ET VILAINE		
ARRONDISSEMENT	COMMUNE :	
SAINT-MALO	SAINT-BROLADRE	
Effectif légal du conseil municipal		
15		
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)		

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage s obtenus par la liste
Maire	M.	GOBICHON Jean-François	07/09/1967	15 mars 2020.....	298
Premier adjoint	M	BLAVOET Paul	24/04/1976	15 mars 2020	298
Deuxième adjointe	Mme	COLUSSI Delphine	26/07/1973	15 mars 2020	298
Troisième adjoint	M	DUBOURG André	10/01/1951	15 mars 2020	298
Quatrième adjointe	Mme	LOUET Francine	29/01/1970	15 mars 2020	298
Conseiller municipal	M	ROBIDOU Maurice	12/05/1949	15 mars 2020	298
Conseillère municipale	Mme	GLE Chantal	02/05/1954	15 mars 2020	298
Conseillère municipale	Mme	MOUCHEL Françoise	16/12/1958	15 mars 2020	298
Conseiller municipal	M	BOUROUT Baptiste	06/03/1999	15 mars 2020	298
Conseiller municipal	M	LECOINTRE Gwendal	13/01/2002	15 mars 2020	298
Conseiller municipal	M	BONHOMME Daniel	08/01/1953	15 mars 2020	277
Conseiller municipal	M	VIDELOUP Guy	18/04/1955	15 mars 2020	277
Conseillère municipale	Mme	CHARMEUX Marie-Jeanne	30/09/1957	15 mars 2020	277
Conseiller municipal	M.	PAVESI Guillaume	08/07/1983	15 mars 2020	298
Conseiller municipal	M.	BIGOT Yves	19/06/1966	15 mars 2020	298

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Monsieur Le Maire remercie Madame Marie PICCOLIN pour son engagement et souhaite la bienvenue à Monsieur Yves BIGOT.

DELIBERATION 37/2021 – CESSIONS SOUMISES A DROIT DE PREEMPTION URBAIN
--

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire présente la vente des parcelles cadastrées ci-après :

Section	numéro	superficie	adresse
AC	141	1 610 m ²	8 le pont petit
AC	142	350 m ²	8 le pont petit
AC	372	516 m ²	8 le pont petit
AC	373	4 m ²	8 le pont petit
AB	132	135 m ²	14 rue de la poste
C	1 842	1 983 m ²	1 les costardières
AB	445	71 m ²	8 rue de la poste
AB	270	625 m ²	5 rue de l'orme
AB	337	172 m ²	5 rue de l'orme
AB	143	655 m ²	5 rue de l'orme
AB	339	11 m ²	5 rue de l'orme
AB	335	122 m ²	5 rue de l'orme
AB	351	627 m ²	16 le châtel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renoncer à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

DELIBERATION 38/2021– ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 24 RUE DE SAINT-MALO

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire rappelle lors de la réunion du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de l'ancien bar des sports, sis 24 rue de Saint-Malo, appartenant à Monsieur Christophe PETIT. Le prix de vente de l'immeuble a été fixé à 60 000 euros

hors frais d'acte. Les frais d'acte peuvent être estimés à 2 100 euros. L'acte de vente dudit immeuble sera reçu par Maître Estelle GAY, notaire à HORNOY LE BOURG (80640)

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE d'acquérir l'immeuble de l'ancien bar des sports, appartenant à Monsieur Christophe PETIT, sis 24 rue de Saint-Malo, sur la parcelle cadastrée section AC n°91 d'une contenance totale de 2a 52ca, au prix de 60 000 euros, hors frais d'acte.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous actes et faire le nécessaire auprès de l'étude de Maître Estelle GAY, notaire à HORNOY LE BOURG (80640).**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.**

POUR : 12

CONTRE : 2 (M VIDELOUP, M. BONHOMME)

Monsieur Le Maire considère que cet immeuble est une opportunité pour permettre à la Commune d'accueillir des commerces et des logements

Monsieur VIDELOUP considère que cette acquisition n'est pas une bonne opportunité pour la commune en raison de l'absence de places de stationnement.

DELIBERATION 39/2021– RESTAURANT SCOLAIRE – ACQUISITION DE MOBILIER – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL – PLAN DE FINANCEMENT

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2021, le conseil municipal a arrêté le plan de financement pour l'acquisition de mobilier pour le nouveau restaurant scolaire.

Considérant que le coût retenu est supérieur à l'estimation prévisionnelle, Monsieur Le Maire propose de modifier le plan de financement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE REALISER en 2021 l'acquisition de mobilier (tables, chaises, claustras, panneaux d'affichage) pour un montant de 31 291 € HT**
- **DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et DSIL**
- **D'INSCRIRE les crédits suffisants au Budget Primitif 2021**
- **D'ADOPTER ce projet et le plan de financement suivant :**

DÉPENSES en euros HT			RECETTES en euros	
Acquisition	31 291 €	ETAT- DETR	10 951.85 €	35%
		Autofinancement	20 339.15 €	65%
TOTAL	31 291 € HT	TOTAL	31 291 € HT	100%

Monsieur VIDELOUP déplore l'absence de concertation pour le choix du mobilier. Il considère que les chariots pour les chaises sont trop volumineux. Il aurait apprécié d'être invité à la réunion avec le maître d'œuvre, pour le projet d'extension de la maison de santé.

DELIBERATION 40/2021– BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Par conséquent, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 suivante :**

C/2313 Opération 346 Travaux Maison Sébastien :	- 13 000 €
C/2184 Opération 337 Mobilier Restaurant Scolaire :	+ 2 000 €
C/2313 Opération 308 Travaux Salle polyvalente :	+ 11 000 €
C/2313 Opération 341 Rénovation thermique bâtiments :	-15 485 €
C2041582 Opération 304 Travaux effacement réseaux :	+ 5 675 €
C/238 opération 304 Travaux effacement réseaux :	+ 9 810 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses relatives à la mise en sécurité de la maison menaçant ruine, sise 13 rue de l'orme, seront inscrites en dépenses de fonctionnement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire dit que les associations de Saint-Broladre sont invitées à communiquer leurs projets et bilans financiers, dans le cadre de leur demande de subventions.

DELIBERATION 41/2021 – SALLE POLYVALENTE – CDS : TARIFS DE LOCATION
--

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Madame LOUET rappelle les tarifs de location des salles du CDS et de la salle polyvalente et propose les tarifs suivants pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location des salles du CDS, rue de la Boussaquière, pour l'année 2021 comme suit :
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Salles du CDS Rue de la Boussaquière	Période	Particuliers Commune	Particuliers hors Commune
Salle carrelage ou salle parquet	Week-end du samedi au dimanche	150 €	205 €
Salle carrelage ou salle parquet	Du lundi au vendredi	95 €	130 €
salle carrelage + salle parquet	Week-end du samedi au dimanche	220 €	300 €
Salle carrelage + salle parquet	du lundi au vendredi	120 €	165 €
Forfait électricité	Du 01/10 au 31/05	15 €	15 €

½ journée pour vin d'honneur	Du lundi au dimanche	70 €	95 €
caution		400 €	400 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2021 comme suit :

SALLE POLYVALENTE	Particuliers Commune	Particuliers hors Commune	Associations Commune	Associations hors commune
1 journée	250 € avec cuisine	350 € avec cuisine		
Du lundi au vendredi (uniquement parquet)	200 € sans cuisine	275 € sans cuisine		
2 jours week-end	400 € avec cuisine	550 € avec cuisine		
Réunion publique, professionnelle				
Caution	400 €	400€	400 €	400 €
½ journée pour vin d'honneur	120 €	170 €		
Sonorisation	20 €	20 €		
Electricité	0.20 €Kw/h	0.20 €Kw/h	0.20 €Kw/h	0.20 €Kw/h

Les associations de SAINT-BROLADRE bénéficieront de la gratuité des salles, pour des utilisations non récurrentes.

DELIBERATION 42/2021– MAISON DE SANTE (Chambre de garde) répartition des charges entre les professionnels de santé.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Madame COLUSSI informe l'assemblée qu'à la suite des rencontres avec les professionnels de la maison de santé et en particulier des deux médecins, il s'avère que le recrutement d'un remplaçant est largement facilité par le fait de pouvoir le loger.

Afin de permettre aux médecins exerçant dans la maison médicale de loger leurs remplaçants, le studio de garde est affecté à leur usage. Madame COLUSSI indique que les professionnels de santé devront prendre en charge l'assurance au titre de la responsabilité civile, incendie et dégât des eaux. Après concertation avec les médecins et infirmiers, Madame COLUSSI propose d'augmenter le loyer de chaque cellule de 50 euros par mois pour chacun des praticiens. Un avenant au bail pourrait être rédigé en ce sens.

Monsieur Le Maire indique qu'il veut anticiper le désert médical et pour cela il faut adapter l'équipement de santé actuel aux besoins des professionnels de santé, en augmentant le nombre de cellules, en créant une salle de téléconsultations, une salle de réunions,...

Monsieur Le Maire fait part du dépôt d'un dossier d'extension de la maison de santé auprès du Département. Monsieur Le Maire ajoute qu'il est en lien avec le Département et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Madame COLUSSI souligne que la maison de santé doit évoluer car elle est devenue moins attractive par rapport aux équipements de santé sur le territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUGMENTER le loyer de 50 euros de chaque cellule louée aux médecins Docteur BOUCHARÉINE et Docteur PINTIAUX, à compter du 1^{er} juillet 2021.**
- **FIXE le loyer mensuel des cellules du Docteur BOUCHARÉINE et du Docteur PINTIAUX à 300 euros.**
- **AUTORISE l'accès de la chambre de garde aux médecins, et à leurs remplaçants.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

DELIBERATION 43/2021– FONCIER : PROJET D'IMPLANTATION D'UN BOULODROME SOLAIRE – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL AU STADE – MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122.1.1 et L.2121.1.4,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de SAINT-BROLADRE a reçu de Breizh Terre de Soleil, en partenariat avec See You Sun, une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation de deux ombrières photovoltaïques, permettant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur le site suivant :

Une partie du terrain des sports – petit terrain de football - situé rue du stade à SAINT-BROLADRE (Ille et Vilaine)

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la Commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'accueillir dans de bonnes conditions, le projet de boulodrome envisagé par le conseil municipal, et de nombreuses activités sportives, ludiques, festives.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers du terrain de football, du terrain de tennis, les regroupements scolaires et lors des différentes manifestations.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, Monsieur Le Maire dit qu'il s'est assuré de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente au moyen d'une publicité sur le site internet de la Commune.

Monsieur Le Maire présente la proposition technique et financière de ce projet.

Breizh Terre de soleil sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire. Tous les coûts de la construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breizh Terre de Soleil.

En contrepartie de la mise à disposition du foncier concerné, Breizh Terre de Soleil s'engage à verser une redevance annuelle de 100 €, entre la 1ère et la 30ème année ou une soulte exceptionnelle versée en une fois, à l'issue de la construction, de 2 000 €.

Les arbres présents au sud et à l'ouest des ombrières, devront être élagués dans le but de limiter l'ombrage porté sur les panneaux photovoltaïques.

Si le coût du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau est supérieur à 40 000€, la commune supportera le surcoût ; s'il est inférieur à 40 000 €, le loyer versé à la commune sera majoré.

Le raccordement de l'éclairage au réseau électrique sera assuré par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de deux ombrières proposé par la SAS Breizh Terre de Soleil, sur l'un des terrains de football, au stade de Saint-Broladre, dans les conditions précitées.**
- **APPROUVE le montant de la redevance proposée par la SAS Breizh Terre de Soleil sous la forme d'une soulte exceptionnelle de 2 000 €, qui sera versée à l'issue de la construction.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Breizh Terre de Soleil, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur**

ombrières, qui est conclue pour une durée de trente ans à compter de la mise en service de la centrale.

DELIBERATION 44/2021– CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l’avancement de grade d’un adjoint technique au service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE de créer un poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **DECIDE de modifier le tableau des emplois**
- **PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021**

SERVICE	FILIÈRE	CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOI ET GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	Stagiaire Titulaire Contractuel	POURVU NON POURVU
MAIRIE-ADMINISTRATION	administration	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h	T	P
MAIRIE-ADMINISTRATION	administration	C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	18 h	T	P
SERVICES TECHNIQUES	technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	T	P
SERVICES TECHNIQUES	technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25 h	T	P
SERVICES TECHNIQUES	technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h		NP
SERVICES TECHNIQUES	technique	C	Adjoint technique	35h	T	P
RESTAURANT MUNICIPAL – ENTRETIEN ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE	technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30 h	T	P
RESTAURANT MUNICIPAL – ENTRETIEN ÉCOLE	technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	22,66 h	C	Agent titulaire en détachement depuis le 01/09/2021
ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE-RESTAURANT MUNICIPAL	technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29 h	T	P
ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE	technique	C	Adjoint technique	28,55 h	T	P

RESTAURANT MUNICIPAL						
ENTRETIEN BÂTIMENTS - PERISCOLAIRE	technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	18,13 h	T	P
AGENCE POSTALE	administration	C	Adjoint administratif	13h	T	P

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

DELIBERATION 45/2021 – ECOLE : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire propose d'acheter deux ordinateurs portables pour l'école du Vieux Chêne.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'acquisition de deux ordinateurs portables pour un montant de 1 310 € HT soit 1 572 € TTC, auprès de la société SIDECTECH de Pontorson.
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2021 de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 46/2021 – IMMEUBLE MENACANT RUINE SIS 13 RUE DE L'ORME – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire rappelle la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Michel SEBASTIEN, propriétaire de la maison sise 13 rue de l'orme.

Par courrier en date du 15 octobre 2020, Monsieur Le Maire a demandé à Monsieur Michel SEBASTIEN, d'engager les travaux nécessaires pour sécuriser son bâtiment, sis 13 rue de l'orme à Saint-Broladre.

Par courrier en date du 26 novembre 2020, Monsieur Michel SEBASTIEN a été mis en demeure, sous quinze jours après la réception du courrier, de réaliser les travaux de sécurité de sa maison, à savoir : éviter que les ardoises ne s'envolent, fermer l'accès de son bien et couper la végétation.

Par courrier en date du 29 décembre 2020, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a été sollicité pour désigner un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment et de préciser les mesures provisoires, immédiates et nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril.

Par ordonnance en date du 31 décembre 2020, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Paul DUBOIS, expert avec pour mission :

- de prendre connaissance des pièces du dossier
- de se rendre sur les lieux, 13 rue de l'orme et de décrire le bâtiment en cause
- de procéder à l'examen détaillé et précis des désordres affectant ce bâtiment, et l'état des bâtiments mitoyens
- de donner son avis sur l'état de ce bâtiment et sur la gravité du péril qu'il représente
- s'il la constate, de proposer les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril
- s'il y a lieu, de faire toutes autres constatations nécessaires, d'entendre, le cas échéant, les observations du propriétaire ou de toute autre personne intéressée.

Le 6 janvier 2021, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, a procédé à l'expertise.

Le 7 janvier 2021, le rapport d'expertise a été dressé par Monsieur DUBOIS.

Par courrier reçu le 14 janvier 2021, Monsieur Michel SEBASTIEN a communiqué son adresse en France, et indiqué que ses frères et sœurs étaient également responsables de la maison.

Par courrier en date du 18 janvier 2021, Monsieur Le Maire a demandé à rencontrer Monsieur Michel SEBASTIEN pour trouver une solution.

Le 19 février 2021, Monsieur Le Maire a pris un arrêté de péril imminent : mettant Monsieur Michel SEBASTIEN en demeure de mettre fin à l'état de péril imminent, dans un délai de 21 jours.

Le 22 février 2021, l'arrêté de péril imminent a été présenté par la Poste à Monsieur Michel SEBASTIEN, qui n'a pas retiré son recommandé.

A ce jour, aucun travaux n'a été réalisé.

Par délibération n°19/2021 en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal :

- a décidé de mettre en œuvre les dispositions préconisées par l'expert :
 - Dépose générale de la couverture ardoises et de la charpente avec destruction du pignon ouest du bâtiment principal et bâchage de l'ensemble,
 - Etalement du pignon ouest de l'extension n°2 par la pose d'un button
- a autorisé Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- a décidé que ces dispositions de mise en sécurité immédiate, à prendre sans délai, n'ont qu'un caractère provisoire. Elles devront être suivies par la réalisation de travaux de réhabilitation complète et si rien n'est entrepris, il faudra envisager la déconstruction générale de l'ensemble des bâtiments.

Considérant la dangerosité de la maison sise 13 rue de l'orme, qui menace ruine,
Considérant que bâtiment n'est pas clos et permet librement des intrusions,
Considérant le rapport dressé par Monsieur Jean-Paul DUBOIS, expert désigné par le tribunal administratif de Rennes,

Considérant que l'ensemble de la charpente, de la couverture et du pignon ouest du bâtiments principal, de même que le pignon ouest de l'extension, sont en état d'effondrement imminent,

Considérant que la couverture ardoises présente de très nombreux éléments détachés et en équilibre, menaçant à tout instant de tomber sur la chaussée ou sur personnes et les véhicules circulant sur la route départementale adjacente,

Monsieur Le Maire fait part des travaux de désamiantage qui ont été réalisés pour pouvoir faire intervenir l'entrepreneur qui va réaliser les travaux prescrits par l'expert.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir le devis de la société MADIOUX de Saint-Broladre, d'un montant de 3 260 € HT soit 3 912 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre les titres auprès des propriétaires de l'immeuble sis 13 rue de l'orme, pour récupérer les sommes engagées par la Commune de Saint-Broladre, pour mettre en sécurité cette maison en ruine, soit :**
 - o **Les frais d'expertise de Monsieur Jean-Paul DUBOIS, expert désigné par le tribunal administratif de Rennes, d'un montant de 1 400.72 € TTC.**
 - o **Les travaux de désamiantage réalisés par la société ACCES SYSTEME d'un montant de 7 883.94 € TTC.**
 - o **Les travaux de démolition selon le rapport dressé par l'expert, de la Sarl MADIOUX d'un montant de 3 912 € TTC.**
- **Soit un total de 13 196.66 € TTC à recouvrer auprès des propriétaires de la maison :**

**Marc SEBASTIEN 54 avenue Verdun Rochèvre 28000
CHARTRES**

Madeleine SAGETTE rue de l'aqueduc 28130 HOUX

Christine RENARD 1 la banette 35120 SAINT-MARCAN

Michel SEBASTIEN 35 rue de Nogent 28210 NERON

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Monsieur VIDELOUP souligne le coût élevé du désamiantage.

DELIBERATION 47/2021 – LOCATION APPARTEMENT SIS 9A RUE DE LA MAIRIE
--

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur Le Maire indique que lors du départ de la locataire qui occupait le logement sis 9A rue de la mairie, il a été constaté un dégât des eaux dans la cuisine. Par conséquent, dans l'attente des conclusions de l'expertise et de la réalisation des travaux, Monsieur Le Maire propose de diminuer le loyer de l'appartement, occupé par Monsieur Roland PANVERT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE de diviser le montant du loyer par 2, jusqu'à la remise en état de la cuisine.**

- **FIXE le loyer mensuel de l'appartement sis 9A rue de la mairie à 210 € à compter du 7 mai 2021 et ce jusqu'à la remise en état de la cuisine : sol et mur refaits.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fête des mères : une plante sera offerte aux 8 mamans de l'année 2021

Révision du PLU : une réunion publique aura lieu le mercredi 16 juin 2021 à 18h30 dans la salle polyvalente

Elections régionales et départementales : le bureau de vote est installé dans la salle du CDS, rue de la Boussaquière

Marché hebdomadaire : tous les vendredis soirs en juillet et août

Fête de la musique : le 2 juillet 2021 de 18h à 21h

Fête du 14 juillet au stade

A la demande de Monsieur LECOINTRE, un drapeau breton sera fixé à l'entrée de la mairie.

Inauguration de la salle polyvalente prévue en septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 heures